



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 08 mars 2021

Salle Louis Léaud - 18h30

L'an deux-mil-vingt et un le huit mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 26/02/2021

PRESENTS : 15

M. CROIZARD, Mme THURU, M. GAUTHIER, M. CHARRIAUD, Mme CLEYRAT ; Mme BORGHINO, Mme RIFFAUD, M. HARMAND ; M. LABRUNIE, Mme TROPEE, M. GOURDON, Mme ROQUET, M. BORDAS, Mme HERRMAN et M. MERLE.

ABSENTS REPRESENTES : 4

Mme LEMAIRE, représentée par Monsieur CROIZARD
M. HENTRY, représenté par Madame RIFFAUD
M. VIDAUD, représenté par Madame THURU
Mme ZAJAC, représentée par Monsieur GAUTHIER

ABSENTS EXCUSES :

M. Jonathan CHARRIAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les questions à l'ordre du jour.

Ordre du jour	
QUESTIONS	INTITULES
1	BUDGET PRINCIPAL --Compte administratif 2020
2	BUDGET ANNEXE CCAS - Compte administratif 2020
3	COMPTES DE GESTION 2020
4	BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2021
5	BUDGET ANNEXE CCAS - Vote du budget primitif 2021
6	COMMISSIONS MUNICIPALES - Modifications
7	CAMPING MUNICIPAL - Choix du délégataire Saisons 2021-2022-2023
8	PERSONNEL COMMUNAL : - Définition des modalités de versement des heures supplémentaires (cadres d'emplois et emplois concernés) - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 30h/hebdo à compter du 01/05/2021
9	GROUPE SCOLAIRE : Rentrée 2021 choix d'organisation de la semaine scolaire (maintien à 4 jours ou passage à 4 jours 1/2)

10	REGIES MUNICIPALES : - Proposition annulation Régie Photocopies - Projet avenant Régie Cantine/Location de salles/Médiathèque : signature d'un contrat avec la BANQUE POSTALE pour le dépôt de fonds en numéraire et modification du montant du seuil de dépôt à 50 €
11	HOTEL DE VILLE - PETR : Projet modification de la convention de location de bureaux. Augmentation du loyer annuel de 4 786,45 € à 5 386,45 €
12	CREANCES ETEINTES : Montant = 15,45 € - Impayés frais de garderie/cantine 2017 de Mme STEINBACH Audrey
13	NOALIS : Groupe d'Action Logement Avis du Conseil Municipal sur la politique de vente de logements sociaux de NOALIS (Convention d'utilité Sociale) concernant des habitations situés sur MANSLE.
QUESTIONS DIVERSES	

Le procès-verbal de séance du 25 janvier 2021 est adopté.

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations données à M. le Maire entre le 26 janvier et le 08 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Christian CROIZARD, le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude GAUTHIER, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Christian CROIZARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GAUTHIER pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget général tel qu'il est dressé dans le document annexé ;

CONSTATE, pour le budget général :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2020	426 816,24 €	542 929,95 €
Résultat reporté 2019	298 053,86 €	--462 911,37 €
Résultat de clôture 2020	724 870,10 €	80 018,58 €
	804 888,68 €	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTANTS : 18

- dont "pour" : 18
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Christian CROIZARD, le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude GAUTHIER, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Christian CROIZARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GAUTHIER pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget CCAS tel qu'il est dressé dans le document annexé ;

CONSTATE, pour le budget CCAS :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2020	1 473,28 €	0,00 €
Résultat reporté 2019	1 535,58 €	56,40 €
Résultat de clôture 2020	3 008,86 €	56,40 €
	3 065,26 €	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTANTS : 18

- dont "pour" : 18
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian CROIZARD, le Maire,

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II - chapitre 2 - la comptabilité du receveur,

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers sur chiffres de l'exercice clos retraçant :

- l'exécution des budgets,
 - la situation de la comptabilité générale,
 - la situation des valeurs inactives,
- ont été fournis par le comptable public,

CONSIDERANT que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le maire aux comptes administratifs de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par M. Christian CROIZARD, ordonnateur et Maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian CROIZARD, le Maire,

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II - chapitre 2 - la comptabilité du receveur,

CONSIDERANT que les comptes de gestion et financiers sur chiffres de l'exercice clos retraçant :

- l'exécution des budgets,
 - la situation de la comptabilité générale,
 - la situation des valeurs inactives,
- ont été fournis par le comptable public,

CONSIDERANT que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le maire aux comptes administratifs de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par M. Christian CROIZARD, ordonnateur et Maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 de la commune présenté par le Maire ayant reçu l'avis favorable de la Commission des Finances,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 de la Commune de MANSLE présenté avec les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
011	Charges à caractère général	969 117,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 319 200,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	160 000,00
65	Autres charges de gestion courante	278 650,00
66	Charges financières	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	567,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 400,00
TOTAL		3 192 934,10

RECETTES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
013	Atténuations de charges	455 900,00
70	Produits des services	86 300,00
73	Impôts et taxes	1 160 357,00
74	Dotations, subventions et participations	653 777,00
75	Autres produits de gestion courante	75 700,00
76	Produits financiers	20,00
77	Produits exceptionnels	36 010,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
002	Excédent antérieur reporté	724 870,10
TOTAL		3 192 934,10

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
16	Emprunts et dettes	94 700,00
Opérations d'équipement		
200	Terrains et immeubles	1 181 241,43
300	Petits matériels, outillages	28 320,97
400	Voiries divers	41 121,31
500	Groupe scolaire	6 658,98
700	Centre culturel	0,00
800	Terrains de tennis	0,00
900	Salles omnisports & polyvalente	0,00
Opérations d'ordre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00
TOTAL		1 352 042,69
RECETTES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
001	Excédent antérieur reporté	80 018,58
13	Subventions d'investissement	451 545,00
16	Emprunts et dettes assimilés	327 079,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
45	Opérations pour le compte de tiers	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 400,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		1 352 042,69

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget CCAS,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du CCAS présenté par le Maire ayant reçu l'avis favorable de la Commission des Finances,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du CCAS de la Commune de MANSLE présenté avec les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
011	Charges à caractère général	1 948,86
012	Charges de personnel et frais assimilés	260,00
65	Autres charges de gestion courante	3 200,00
TOTAL		5 408,86

RECETTES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
74	Dotations, subventions et participations	2 400,00
002	Excédent antérieur reporté	3 008,86
TOTAL		5 408,86

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
27	Autres immobilisations financières	56,40
TOTAL		56,40

RECETTES		
Chapitres	Libellés chapitres	Montant
001	Excédent antérieur reporté	56,40
TOTAL		56,40

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait que la composition des commissions municipales soient réexaminée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Christian CROIZARD, le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 ;

APRES que le Maire ait précisé les règles fondamentales de désignation des membres des commissions municipales ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre des commissions et le nombre de membres dans chaque commission ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret (article L.2121-21) ;

Les commissions suivantes ont été modifiées et les nouveaux membres désignés, tel qui suit :

3/ARTISANAT & COMMERCE

Président de droit : CROIZARD Christian

Rapporteur : CHARRIAUD Jonathan

Membres :

- THURU Marie-Danièle,
- GAUTHIER Jean-Claude
- LEMAIRE Marie-Claude
- TROPEE Sandra
- VIDAUD Pierre
- HARMAND Jeremy
- BORGHINO Marie-France
- RIFFAUD Hélène
- CLEYRAT Aline
- ZAJAC Renée
- HENTRY Jimmy

6/COMMUNICATION

Président de droit : CROIZARD Christian

Rapporteur général : THURU Marie-Danièle

6.2/Sous commission : Cérémonies-Fêtes-Protocole

Rapporteur : THURU Marie-Danièle

Membres :

- GAUTHIER Jean-Claude
- LEMAIRE Marie-Claude
- CHARRIAUD Jonathan
- HERRMAN Sylvie
- BORDAS Jean-Christophe
- ZAJAC Renée
- HENTRY Jimmy

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 16
- dont "contre" : 3
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Monsieur le Maire rappelle que, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il y a eu lieu de désigner un correspondant "Défense" pour la collectivité.

Il rappelle brièvement les missions du correspondant défense qui remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un nouveau correspondant parmi les membres de l'assemblée et demande s'il y a un candidat.

Le Maire propose la candidature de Monsieur GAUTHIER Jean-Claude.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 16
- dont "contre" : 3
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER est désigné correspondant "Défense" par 16 voix.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des affaires touristiques fait état au Conseil Municipal des différentes étapes qui ont jalonné la procédure de renouvellement de la gérance pour l'exploitation du Camping municipal et du Snack Bar Restauration Rapide.

Ainsi, le 19 janvier 2021, un avis d'appel public à la concurrence en vue de désigner un gérant au Camping Municipal et au Snack Bar Restauration Rapide a été lancé, la convention actuelle ayant expiré le 30 Septembre 2020.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Au terme de la phase de consultation, deux candidats ont déposé une offre. Ces dernières ont été minutieusement étudiées par la Commission municipale Camping qui s'est réunie le Mercredi 03 mars 2021.

Aujourd'hui, au vue des nombreuses questions soulevées par les membres de la Commission Camping, il est proposé de ne pas procéder au choix définitif du délégataire. Les candidats seront reçus en audition afin de compléter les informations nécessaires au Conseil Municipal pour statuer définitivement sur le choix du prestataire lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'examiner lors d'une prochaine séance le choix définitif du prestataire à retenir pour la gérance du Camping municipal et Snack-bar restauration rapide pour les saisons 2021/2022/2023.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicable au personnel de la collectivité ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés la liste des emplois et des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires parmi les emplois de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 04 Décembre 2002 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est devenue obsolète ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Article 1 : Bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois et assurant les fonctions et missions suivants :

Voir tableau en annexe.

Article 2 : Modalités d'attribution et de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les textes visés précédemment.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée :

- au remplissage par chaque agent d'une feuille de pointage,
- au contrôle des feuilles de pointage par le service RH,
- à la réalisation par le service RH d'un état liquidatif précisant pour chaque agent et par mois le nombre d'heures supplémentaires effectuées et le taux d'indemnisation en vigueur qui s'applique.

Le versement de cette indemnité est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

ANNEXE : Tableau des bénéficiaires

Cadres d'emplois	Fonctions	Missions
Service Espaces Verts		
Techniciens	- Responsable Équipe Espaces Verts	Représenter la commune dans des expositions florales le week-end
Adjointes techniques	- Adjoint au responsable Équipe Espaces Verts	Participer à des travaux urgents de mise en sécurité des espaces publics en cas de dégâts provoqués par des conditions météorologiques extrêmes Participer à la logistique lors de manifestations ponctuelles sur la commune le week-end
Service Maintenance du patrimoine bâti		
Adjointes techniques	- Responsable Équipe Maintenance du patrimoine bâti - Adjoint au responsable Équipe Maintenance du patrimoine bâti - Responsable Équipements Sportifs	Participer à des travaux urgents de mise en sécurité des espaces publics en cas de dégâts provoqués par des conditions météorologiques extrêmes Participer à la logistique lors de manifestations ponctuelles sur la commune le week-end
Service Voirie		
Adjointes techniques	- Responsable Équipe Voirie - Agent d'entretien de la voirie	Participer à des travaux urgents de mise en sécurité des espaces publics en cas de dégâts provoqués par des conditions météorologiques extrêmes Participer à la logistique lors de manifestations ponctuelles sur la commune le week-end

Service Administratif		
Attachés	- Responsable Service insertion	Participer à des réunions de commissions en soirée
Rédacteurs	- Secrétaire générale - Assistante comptable et RH	Participer à des réunions de commissions ou Conseil municipal en soirée
Adjointes administratifs	- Officier d'État Civil/Accueil/Urbanisme/ Élections	Participer aux élections Rédiger des actes d'État Civil urgent (décès) le week-end
Service Culturel		
Adjointes du Patrimoine	- Responsable de la Médiathèque	Participer en soirée ou le week-end à des animations organisées par la Médiathèque

Cet indemnité pourra être étendue aux agents contractuels de droit public de la collectivités sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des cadres d'emplois de référence.

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission aux services de l'État et publication.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

8

PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 30h/hebdo à compter du 01/05/2021
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°3-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

CONSIDERANT le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 29/06/2020,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATION d'un poste d'Adjoint technique territorial, à 30h/hebdomadaires, à compter du 01/05/2021 (consolidation du poste saisonnier aux espaces verts),

Les effectifs du personnel communal seront donc ainsi fixés :

Grades ou Emplois	Ca t.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Dont : Temps Non Complet ou Temps Partiel
1 – Filière Administrative				
<i>Attaché territorial</i>	A	0	1	TC à 80%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	TC
Adjoint administratif	C	1	1	TNC - NP
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC - NP
2 – Filière Technique				
Technicien territorial	B	1	1	TC
Adjoint technique	C	4	5	TC
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)	C	1	1	TNC - 20/35ème
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	C	0	1	TC
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	C	6	7	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC - NP
3 – Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	TNC - 30 h/hebdo
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC - NP
4 – Filière Sociale				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC - 70%

TNC : Temps Non Complet

TC : Temps Complet

NP : Non Pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs,

AUTORISE que cette délibération prenne effet au 01/05/2021,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces nominations,

INSCRIT les crédits au Budget Primitif 2021.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Depuis la rentrée scolaire de 2017, et comme le prévoit les décrets n°2016-1049 du 1er août 2016 et n°2017-1108 du 27 juin 2017, la commune de MANSLE a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Pour mémoire, il existe deux possibilités quant à l'organisation des rythmes scolaires :

- **Une organisation de la semaine type 4.5 jours** : cette organisation implique la mise en place de NAP : nouvelles activités périscolaires 4 fois 45 minutes par jour ;
- **Une organisation de la semaine sur 4 jours** : cette solution est actuellement celle qui avait été retenue. Elle constitue une dérogation qui peut cependant être à nouveau demandée pour une durée de trois ans ;

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués des parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés lors du conseil d'école du 02/03/2021 pour le maintien de l'organisation existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à DECIDER :

- **DE SOLLICITER** le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

- **DE MAINTENIR** la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 8h50 / 12h00 et 13h30 / 16h20

Elémentaire : 8h50 / 12h00 et 13h30 / 16h20

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Le Maire de Mansle,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2017.18.12.008 en date du 18/12/2017 créant la régie de recettes PHOTOCOPIES ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la ville ;

VU l'avis conforme du Trésorier municipal de Mansle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à DECIDER :

- **DE DISSOUDRE** à compter du 01/04/2021 la régie de recettes - PHOTOCOPIES ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19

- dont "contre" : 0

- dont "abstention" : 0

- N'a pas pris part au vote :

Le fonctionnement des régies d'avances ou de recettes se voit depuis plusieurs mois modifié avec des contraintes imposées par la DDFIP au niveau du paiement en numéraire.

Il est proposé aux collectivités territoriales une nouvelle procédure pour le numéraire en partenariat avec la BANQUE POSTALE.

VU l'avis conforme du Trésorier municipal de Mansle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à DECIDER :

- **DE SIGNER** avec la BANQUE POSTALE un contrat de DEPOTS/RETRAITS des espèces pour les régies de recettes - CANTINE / LOCATION DE SALLES / MEDIATHEQUE ;
- **DE MODIFIER** le seuil de dépôt des fonds et de le porter à 50 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Le Maire explique que depuis le 1er janvier 2021, la salle des cours a été mise à disposition du PETR. Le local est aussi chauffé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à DECIDER :

- **D'ETABLIR** un avenant à la convention de location annuelle avec le PETR ;
- **D'AUGMENTER** la location de 50 €/mois et donc de porter le loyer annuel à 5 386,45 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de MANSLE vient de transmettre un dossier devant faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
STEINBACH Audrey	15,45 €	Surendettement. Mesures imposées : Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire Créance effacée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à DECIDER :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 15,45 € selon l'état ci-dessus énuméré),
- **QUE** les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, article 6542 "créances éteintes".

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :

Dans le cadre de la future Convention d'Utilité Sociale (CUS) que NOALIS va signer avec l'Etat, il doit être défini une politique d'entretien, de développement et de vente de leur patrimoine immobilier pour la période de 2021-2026.

Un programme de vente de leurs logements sur la commune a été fléché pour les 6 prochaines années et, à ce titre, il sollicite l'avis de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à DECIDER :

➤ **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE sur le programme de vente du patrimoine immobilier de NOALIS sur le territoire communal sur la période de 2021-2026.

VOTANTS : 19

- dont "pour" : 19
- dont "contre" : 0
- dont "abstention" : 0
- N'a pas pris part au vote :